

# Règlement de la Brocante de Le Plessier sur Bulles

**Article 1 :** L'Amicale des Loisirs de Le Plessier sur Bulles est l'organisateur de la brocante qui se tiendra le dimanche 31 Août 2025 de 6h à 18h dans les rues de la commune de Le Plessier sur Bulles. L'accueil des exposants se fera à partir de 6h.

**Article 2 :** Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription.

**Article 3 :** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur est le seul habilité à le faire.

**Article 4 :** Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Il doit respecter les consignes de sécurité.

**Article 5 :** L'exposant doit être majeur, toutefois après inscription et installation, il pourra faire tenir son stand par un mineur sous son entière responsabilité.

**Article 6 :** Les emplacements non occupés après 8h30 ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants (après règlement de l'emplacement).

Les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnités.

**Article 7 :** L'organisateur ne peut être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. La responsabilité de l'association ou celle de la mairie de Le Plessier sur Bulles ne pourront en aucun cas être engagées en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants...).

La vente d'arme, et de munitions est **STRICTEMENT** interdite.

**Article 8 :** Les objets proposés à la vente demeurent sous la responsabilité de l'exposant. Il doit veiller à laisser son emplacement dans le même état de propreté qu'il l'a trouvé. Les objets invendus devront impérativement être repris par ses soins, ou déposés au stand de la RECYCLERIE. En cas de non-respect de cette clause les contrevenants se verront interdits de participation à la brocante de l'Amicale des Loisirs pour les 2 années suivantes.

**Article 9 :** La participation à cette journée en tant qu'exposant implique l'acceptation du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas cette réglementation. Il a toute autorité en matière d'organisation et ne procédera à aucun remboursement.

**Article 10 :** L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc.) ne donneront droit à aucun remboursement du droit d'emplacement.

**Article 11 :** Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 12 :** L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Dans ce cas, les demandes d'inscription seraient annulées et les sommes versées par l'exposant intégralement remboursées.

**Article 13 :** L'organisateur se réserve la vente et la gestion de toute denrée alimentaire et boisson lors de l'évènement.

**Article 14 :** Compte tenu de la volonté de l'organisateur de proposer une brocante authentique et de qualité, un comité de sélection aura pour mission d'examiner les candidatures pour l'attribution des emplacements.

L'attribution des emplacements se fera en fonction de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image de l'évènement et de l'Amicale des Loisirs. L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité.

Le rejet d'une demande d'inscription ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. L'admission à la brocante n'implique pas la participation aux éditions suivantes.

Nom et prénom : .....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».